



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-004

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2021

Sommaire

ARS PACA

R93-2021-01-05-002 - 2020 A 060- DEC AUTO REA HOPITAL GERIAT LES SOURCES (3 pages)	Page 3
R93-2021-01-05-001 - 2020 A 063 - DEC AUTO CHGT IMPLANT MED ST LAZARE VERS CHU TENDE (4 pages)	Page 7
R93-2021-01-05-004 - DEC 2020 A 062 CHBD RENOUV DEC EXPR PSY GENERALE (4 pages)	Page 12
R93-2021-01-05-003 - DEC 2020MODIF12-148 A LA DEC 2020A022 CH DIGNE CASA (3 pages)	Page 17
R93-2021-01-12-003 - Fusion Biocasamance et mouvements bio (9 pages)	Page 21
R93-2021-01-11-004 - RAA 12012021 RENOUVELLEMENTS ACTIVITES DE SOINS (2 pages)	Page 31

DIRM

R93-2021-01-12-001 - Arrêté du 12 janvier 2021 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence Alpes Côte d'Azur fixant les modalités d'application du régime d'autorisation de pêche régionale pour la pêche professionnelle de l'anguille (<i>Anguilla anguilla</i>) en Méditerranée continentale (2 pages)	Page 34
--	---------

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-01-12-002 - Arrêté du 12/01/21 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du CESER PACA (2 pages)	Page 37
---	---------

ARS PACA

R93-2021-01-05-002

2020 A 060- DEC AUTO REA HOPITAL GERIAT LES
SOURCES

Décision n° 2020 A 060

**Demande de modification de la
durée de l'autorisation de l'activité
de soins de réanimation**

Promoteur:

**ASSOCIATION DE GESTION DE LA
RESIDENCE MEDICALE DES
SOURCES**

10 Camin René Pietruschi
06100 NICE

FINESS EJ : 06 001 080 8

Lieu d'implantation :

**HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE
LES SOURCES**

10 Camin René Pietruschi
06100 NICE

N° FINESS ET : 06 079 181 1

Réf : DOS-1220-12482-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** la demande présentée par courrier en date du 07 octobre 2020, par le directeur général de l'hôpital gériatrique Les Sources , en vue d'obtenir la modification de la durée de l'autorisation de l'activité de soins de réanimation, détenue par l'association de gestion médicale de la résidence Les Sources sur le site de l'hôpital gériatrique Les Sources sis 10 Camin René Pietruschi à NICE (06100) ;
- VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 16 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le PRS-SRS 2018-2023 précise que dans les Alpes-Maritimes, la pénurie des professionnels, l'optimisation des prises en charge et la pérennisation de la permanence des soins conduisent à la suppression d'un site ;

CONSIDERANT que cette suppression fait suite à la transformation d'un site à faible activité en unité de surveillance continue dans le cadre d'un rapprochement avec un établissement géographiquement proche disposant d'une capacité de réanimation suffisante ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier universitaire de Nice (CHUN) et l'hôpital gériatrique Les Sources (HPGS) ont engagé un partenariat visant à la réorganisation des soins critiques entre ces deux établissements ;

CONSIDERANT que ce projet commun visant à absorber l'activité de soins de réanimation par le centre hospitalier universitaire de Nice a conduit l'hôpital gériatrique « Les Sources » à ne pas déposer de dossier d'évaluation pour le renouvellement de son autorisation d'activité de soins de réanimation ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire actuelle n'a pas permis aux deux établissements de finaliser leur projet commun ;

CONSIDERANT que le maintien de l'autorisation de l'activité de soins de réanimation de l'hôpital gériatrique Les Sources est à ce jour, indispensable ;

CONSIDERANT que l'article L. 6122-8 du code de la santé publique prévoit : « dans le cadre d'une opération de coopération, conversion, cession, changement de lieu d'implantation, fermeture, regroupement prévu le cas échéant, par le Schéma régional et pour assurer la continuité des soins, l'Agence régionale de santé peut fixer pour la nouvelle autorisation, une durée de validité inférieure à celle prévue par voie réglementaire » ;

CONSIDERANT dans ces conditions que la demande de modification de la durée de l'autorisation est compatible avec les objectifs quantifiés et généraux du SRS-PRS ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par l'association de gestion médicale de la résidence Les Sources sise 10 Camin René Pietruschi à NICE (06100), représentée par son directeur général, en vue d'obtenir la modification de la durée de l'autorisation de l'activité de soins de réanimation, sur le site de l'hôpital gériatrique Les Sources sis à la même adresse, **est accordée.**

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, la durée de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation, sur le site de l'hôpital gériatrique Les Sources sis 10 Camin René Pietruschi à NICE (06100) s'étend jusqu'au **31 décembre 2021**, compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19, de sa durée et de sa persistance.

ARTICLE 3 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **05 JAN. 2021**



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2021-01-05-001

2020 A 063 - DEC AUTO CHGT IMPLANT MED ST
LAZARE VERS CHU TENDE

Décision n° 2020 A 063

**Demande de changement
d'implantation temporaire de
l'autorisation de l'activité de soins
de médecine en hospitalisation
complète du site du Centre
hospitalier Saint-Lazare à Tende
vers le site du CHU de Nice à Tende**

Promoteur:

**CENTRE HOSPITALIER
SAINT-LAZARE**

adresse à venir :

3 avenue Jean Médecin
06430 TENDE

FINESS EJ : 06 078 092 1

Lieu d'implantation :

CHU DE NICE

3 avenue Jean Médecin
06430 TENDE

N° FINESS ET : 06 000 049 4

Réf : DOS-1220-12487-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/4



- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** le renouvellement en date du 02 août 2016 de l'autorisation de l'activité de soins de médecine détenue par le Centre hospitalier de Saint-Lazare sis quartier Speggi à Tende (06430) ;
- VU** la demande présentée, par courrier en date du 03 novembre 2020, par le Centre hospitalier Saint-Lazare sis quartier Speggi à Tende (06430), représenté par son directeur général, en vue d'obtenir le changement d'implantation temporaire de l'autorisation d'activité de soins de médecine, vers le site du Centre hospitalier universitaire de Nice sis 3 avenue Jean Médecin à Tende (06430) ;
- VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 16 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que les intempéries intervenues dans la nuit du 02 au 03 octobre 2020 ont conduit à l'enclavement de la commune de Tende, empêchant ainsi la poursuite de l'activité de soins de médecine par le Centre hospitalier Saint-Lazare ;

CONSIDERANT qu'actuellement le Centre hospitalier Saint-Lazare n'est plus exploitable ;

CONSIDERANT que le changement d'implantation temporaire des 5 lits de médecine vers le CHU de Nice à Tende permettra d'assurer la continuité des soins et de maintenir le lien ville/hôpital ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux besoins de la population tels que définis par le SRS-PRS ;

CONSIDERANT que la localisation des lits de médecine à l'étage du service de soins de suite et de réadaptation permettra la mutualisation des moyens, personnels et matériels ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le Centre hospitalier Saint-Lazare sis quartier Speggi à Tende (06430), représenté par son directeur général, en vue d'obtenir le changement d'implantation temporaire de l'autorisation d'activité de soins de médecine, vers le site du Centre hospitalier universitaire de Nice sis 3 avenue Jean Médecin à Tende (06430), **est accordée**.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

La présente décision de changement d'implantation est sans incidence sur la durée de l'autorisation susmentionnée dont l'échéance est fixée au 02 février 2022, en application des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 qui proroge l'échéance des autorisations pour une durée **de 6 mois**.

ARTICLE 3 :

La déclaration de mise en œuvre du changement d'implantation de l'autorisation susmentionnée doit être adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Elle doit également comporter les engagements au respect de la conformité de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation. Sont joints à cet envoi, tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité de soins ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité peut être réalisée par l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et programmée par accord entre l'Agence et le titulaire.

ARTICLE 4 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins ou d'équipement matériel lourd devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 5 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2021



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2021-01-05-004

DEC 2020 A 062 CHBD RENOUV DEC EXPR PSY
GENERALE

Décision n° 2020 A 062

Demande de renouvellement par décision expresse, suite au non dépôt de demande de renouvellement dans le cadre de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps plein.

Promoteur:

CENTRE HOSPITALIER BUËCH-DURANCE
rue du docteur Provansal
05300 LARAGNE-MONTEGLIN

FINESS EJ : 05 000 714 5

Lieux d'implantation :

CENTRE HOSPITALIER BUËCH-DURANCE
rue du docteur Provansal
05300 LARAGNE-MONTEGLIN

FINESS ET : 05 000 013 2

DOS-1220-13142-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



- VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision n° 2020FEN04-051 en date du 22 avril 2020, modifiant la décision n° 2019FEN11-116, en date du 06 décembre 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2020 les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** le renouvellement de l'activité de soins de psychiatrie au profit du centre hospitalier Buëch-Durance, sis avenue du docteur Provansal à Laragne-Montéglin (05300) les 28 novembre 2010 et 28 novembre 2015 ;
- VU** l'absence de dépôt du dossier d'évaluation prévu à l'article L. 6122-10 du code de santé publique (CSP) par le centre hospitalier Buëch-Durance, sis rue du docteur Provansal à Laragne-Montéglin (05300), ce avant la date du 28 septembre 2019 ;
- VU** le courrier en date du 02 janvier 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique, enjoignant le centre hospitalier Buëch-Durance à déposer un dossier complet de renouvellement, dans le cadre de la procédure de renouvellement par décision expresse suite au non dépôt de demande de renouvellement dans le cadre de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale, sous la forme d'hospitalisation à temps plein, sur le site du centre hospitalier Buëch-Durance, sis à la même adresse ;
- VU** la demande du 27 août 2020 présentée par le centre hospitalier Buëch-Durance, sis rue du docteur Provansal à Laragne-Montéglin (05300), représenté par son directeur, visant à obtenir le renouvellement par décision expresse suite au non dépôt de demande de renouvellement dans le cadre de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps plein, sur le site du centre hospitalier Buëch-Durance, sis à la même adresse ;
- VU** le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;
- VU** le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur dans sa séance du 16 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier Buëch-Durance n'a pas déposé le dossier d'évaluation dans les délais prévus à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10 du code de santé publique, soit quatorze mois avant la date d'échéance de l'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation temps plein sur le site du centre hospitalier Buëch-Durance, sis, rue du Docteur Provansal à Laragne-Montéglin (05300) ;

CONSIDERANT, par conséquent, que le centre hospitalier de Buëch-Durance n'a pu se prévaloir des dispositions de l'alinéa 5 de l'article L. 6122-10 du code de santé publique, relatif au renouvellement tacite de l'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation temps plein ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation temps plein susmentionnée est sans incidence sur l'objectif quantifié du SRS-PRS ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de la population tels que définis par le SRS-PRS ;

CONSIDERANT que la demande présentée est compatible avec les objectifs du SRS-PRS ;

CONSIDERANT en conséquence, que la demande de renouvellement respecte les conditions fixées par l'article L.6122-2 du code de santé publique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le centre hospitalier Buëch-Durance sis, rue du docteur Provansal, 05300 Laragne-Montéglin, représenté par son directeur, visant à obtenir le renouvellement par décision expresse suite au non dépôt de demande de renouvellement dans le cadre de l'article L. 6122-9 du code de la santé publique de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps plein, sur le site du centre hospitalier Buëch-Durance, sis à la même adresse, **est accordée.**

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation temps plein sur le site du centre hospitalier Buëch-Durance, prendra effet à l'échéance de la précédente autorisation, soit le 28 mai 2021 pour une durée de 7 ans, suite aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020, qui proroge l'échéance des autorisations pour une durée de **6 mois.**

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, il appartiendra au centre hospitalier Buëch-Durance de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation, soit le **28 mars 2027.**

ARTICLE 3 :

Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins ou d'équipement lourd devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 4 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2021



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2021-01-05-003

DEC 2020MODIF12-148 A LA DEC 2020A022 CH
DIGNE CASA

**DECISION n° 2020MODIF12-148
MODIFICATIVE A LA DECISION
n° 2020 A 022**

**Demande de modification substantielle
de l'autorisation d'activité de soins de
psychiatrie infanto-juvénile sous la
forme d'hospitalisation à temps partiel
de jour de l'hôpital de jour pour
adolescent Le Casa.**

Promoteur :

**CENTRE HOSPITALIER DE
DIGNE-LES-BAINS
Quartier Saint-Christophe
CS 6513
04095 DIGNE-LES-BAINS CEDEX**

EJ : 04 078 887 9

Lieu d'implantation :

**HOPITAL DE JOUR LE CASA
Centre d'accueil et de soins pour
adolescents
83 boulevard Victor Hugo
04000 DIGNE-LES-BAINS**

ET : 04 000 503 5

Réf : DOS-1220-12607-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;



VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU la décision n° 2018FEN11-132 du 13 décembre 2018 fixant pour l'année 2019, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2019BOQOS09-074 du 18 septembre 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et des équipements lourds, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la santé publique ;

VU le renouvellement quinquennal en date du 30 octobre 2017 de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel au profit du centre hospitalier de Digne-les-Bains, à compter du 22 septembre 2018 ;

VU la décision n° 2020 A 022 du 20 octobre 2020 accordant la modification substantielle de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour de l'hôpital de jour pour adolescent Le Casa, au profit du centre hospitalier de Digne-les-Bains ;

VU la demande en date du 13 décembre 2019 présentée par le centre hospitalier de Digne-les-Bains, sis quartier Saint-Christophe CS 6513, 04095 Digne-les-Bains, représentée par son directeur, visant à obtenir la modification substantielle de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour de l'hôpital de jour pour adolescent Le Casa, centre d'accueil et de soins pour adolescents sis 83 boulevard Victor Hugo, 04000 Digne-les-Bains ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que dans la décision initiale du 20 octobre 2020, une erreur matérielle a été constatée quant à la capacité d'accueil de la structure ;

Le quatrième considérant de la décision n° 2020 A 022 du 20 octobre 2020 sus visée est rédigé ainsi qu'il suit :

La capacité d'accueil de l'hôpital de jour pour adolescent Le Casa est fixée ainsi qu'il suit :

CONSIDERANT que l'augmentation de 5 places portant à **10 places** la capacité d'accueil de la structure permettra une meilleure prise en charge des adolescents résidant au nord du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le reste de la décision est inchangée.

ARTICLE 1 :

Les autres dispositions de la décision du 20 octobre 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 2 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2021



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2021-01-12-003

Fusion Biocasamance et mouvements bio

Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
DOS-1220-12731-D

DECISION

portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Eurofins Labazur Provence » dont le siège social est situé à Marignane (13700), avenue Raoul Salan

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le courrier du COFRAC de septembre 2013 informant les responsables du laboratoire de biologie médicale « Eurofins Labazur Provence » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;



Vu la décision du 30 mai 2008 du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Bio Casamance », agréée sous le n° 13-301, dont le siège social est situé au 33, boulevard des Fabrigoules-13400 Aubagne- (n° Finess EJ : 13 001 611 6) ;

Vu la décision du 17 novembre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Eurofins Labazur Provence », agréée sous le n° 130, dont le siège social est situé avenue Raoul Salan-13700 Marignane- (n° Finess EJ : 13 004 211 2) ;

Vu la demande du 3 août 2020 présentée par Monsieur Jean-Paul CASALTA, médecin biologiste, directeur général de la société, modifiée le 16 septembre 2020, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- fusion par absorption de la SELAS « Bio Casamance » ;
- fermeture au public du site « Gardanne » situé au 18, cours de la République-13120 Gardanne et ouverture concomitante du site « Gardanne/Ferry » situé au 1, rue Jules Ferry-13120 Gardanne (N° Finess ET : 13 005 124 6) ;
- démission de Madame Catherine VAN HOUTTE, pharmacien, en qualité de biologiste co-responsable, directeur général, à compter 30/06/2020 ;
- démission de Madame Perrine AVEROUS, pharmacien, de ses fonctions de biologiste co-responsable, directeur général, à compter 12/09/2020 ;
- nomination de Monsieur Pierre-Yves LEVY, médecin, en qualité de biologiste co-responsable, directeur général, à compter 30/09/2020 ;
- nomination de Monsieur Belmehel-Mehdi BENCHABANE, pharmacien, en qualité de biologiste co-responsable, directeur général, à compter 1/11/2020 ;
- nomination de Madame Françoise ZICARRELI-FERRIER, pharmacien, en qualité de biologiste co-responsable, directeur général, à compter 19/10/2020 ;
- nomination de Madame Juliette GARGIULO, médecin, en qualité de biologiste co-responsable, directeur général, à compter 1/11/2020 ;
- nomination de Monsieur Azedine BOUTIB, pharmacien, en qualité de biologiste co-responsable, directeur général, à compter 1/11/2020 ;
- nomination de Madame Lorène DUBOURG, pharmacien, en qualité de biologiste co-responsable, directeur général, à compter 23/10/2019 ;
- agrément de Madame Agnès BERDUGO, pharmacien, en qualité de biologiste associée, à compter du 30/09/2020 ;
- agrément de Madame Karine CARJAVAL, médecin, en qualité de biologiste associée, à compter du 30/09/2020 ;
- agrément de Madame Sylvie CHAROYAN, pharmacien, en qualité de biologiste associée, à compter du 30/09/2020.

Vu la copie du projet de traité de fusion du 17 juillet 2020 entre la société « Eurofins Labazur Provence » (la société absorbante), représentée par son président, Monsieur Jean-Paul CASALTA d'une part, et la société « Bio Casamance » (la société absorbée), représentée par son président, Monsieur Pierre-Yves LEVY, d'autre part ;

Vu la copie de l'acte exprimant le consentement unanime des associés en date du 1^{er} juillet 2020, en septième décision, l'approbation du principe de la fusion-absorption de la société « Bio Casamance » par la société « Eurofins Labazur Provence » ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée général mixte du 22 juin 2020 qui prend acte en sixième résolution que la société « Eurofins Labazur Provence » peut procéder à la fusion-absorption de la société « Bio Casamance » ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 2020 acceptant le transfert du site sis 18, cours de la République-13120 Gardanne vers 1, rue Jules Ferry-13120 Gardanne ;

Vu la copie du bail professionnel établie le 30 septembre 2020, entre la société SCI « La Planque » représentée par son gérant le cabinet Monthorin (le bailleur), et la SELAS « Eurofins Labazur Provence » représentée par son président Monsieur Jean-Paul Casalta (le preneur) ;

Vu les plans des locaux du 1, rue Jules Ferry-13120 Gardanne ;

Vu le rapport technique en date du 10 août 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement des locaux situé au 1, rue Jules Ferry-13120 Gardanne ;

Vu le projet de mise à jour du tableau de répartition du capital social et des droits de vote après la fusion ;

Vu la liste des sites après la fusion ;

Considérant que c'est par une erreur matérielle dans la décision du 17 novembre 2020, qu'il a été indiqué que le Site « Puyricard » était situé au 3530, route de la Glacière-13540 Puyricard alors qu'il se trouve au 2530, route de Puyricard-13540 Puyricard ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que les locaux sis 33, boulevard des Farigoules-13400 Aubagne permettent un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant que les locaux sis 1, rue Jules Ferry-13700 Gardanne permettent un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du 17 novembre 2020 délivrée à la Selas « Eurofins Labazur Provence » est abrogée.

Article 2 : la décision du 30 mai 2008 délivrée à la Selas « Bio Casamance » est abrogée.

Article 3 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Eurofins Labazur Provence » dont le siège social est situé avenue Raoul Salan-13700 Marignane, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis, **est accordée.**

Article 4 : sont enregistrées les opérations suivantes :

- fusion par absorption de la SELAS « Bio Casamance » ;
- fermeture au public du site « Gardanne » situé au18, cours de la République-13700 Gardanne et ouverture concomitante du site « Gardanne/Ferry » situé au 1, rue Jules Ferry-13700 Gardanne (N° Finess ET : 13 005 124 6) ;
- démission de Madame Catherine VAN HOUTTE, pharmacien, en qualité de biologiste co-responsable, directeur général, à compter 30/06/2020 ;
- démission de Madame Perrine AVEROUS, pharmacien, de ses fonctions de biologiste co-responsable, directeur général, à compter 12/09/2020 ;
- nomination de Monsieur Pierre-Yves LEVY, médecin, en qualité de biologiste co-responsable, directeur général, à compter 30/09/2020 ;
- nomination de Monsieur Belmehel-Mehdi BENCHABANE, pharmacien, en qualité de biologiste co-responsable, directeur général, à compter 1/11/2020 ;
- nomination de Madame Françoise ZICARRELI-FERRIER, pharmacien, en qualité de biologiste co-responsable, directeur général, à compter 19/10/2020 ;
- nomination de Madame Juliette GARGIULO, médecin, en qualité de biologiste co-responsable, directeur général, à compter 1/11/2020 ;
- nomination de Monsieur Azedine BOUTIB, pharmacien, en qualité de biologiste co-responsable, directeur général, à compter 1/11/2020 ;
- nomination de Madame Lorène DUBOURG, pharmacien, en qualité de biologiste co-responsable, directeur général, à compter 23/10/2019 ;
- agrément de Madame Agnès BERDUGO, pharmacien, en qualité de biologiste associée, à compter du 30/09/2020 ;
- agrément de Madame Karine CARJAVAL, médecin, en qualité de biologiste associée, à compter du 30/09/2020 ;
- agrément de Madame Sylvie CHAROYAN, pharmacien, en qualité de biologiste associée, à compter du 30/09/2020.

Article 5 :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Eurofins Labazur Provence » sont telles que présentées en Annexe n° 1 ;
- la liste des sites du laboratoire de biologie médicale de la Selas « Eurofins Labazur Provence » sont tels que mentionnés en Annexe n° 2 à compter du 2 mars 2020 ;
- les biologistes co-responsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « Eurofins Labazur Provence » sont tels que présentés en Annexe n° 3.

Article 6 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Eurofins Labazur Provence » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 7 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 12 JAN. 2021



Philippe De Mester

Annexe n°1

Lbm multi-sites Selas « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » n° Finess EJ : 13 004 328 4

Décembre 2020

Répartition du capital social et des droits de vote au 04/11/2019
Montant du C.S. : 973 568,82 Euros

	Nature des associés	Actions A	Actions B	Droits de vote	% droits de vote
1	Jacques AIMAR, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
2	Lionel ALBOUZE, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
3	Marie-Gracieuse ARRIGHI, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
4	Marion AUDRAS, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
5	Belmehel-Medhi BENCHAAABANE, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
6	Agnès BERDUGO, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
7	Azedine BOUTIB, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
8	Nathalie CARRIERE, Médecin, API,	3	1	44.578	
9	Karine CARVAJAL, Médecin, API	3	1	44.578	
10	Jean-Paul CASALTA, Médecin, API,	3	1	44.578	
11	Dominique de CALBIAC, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
12	Sylvie CHAROYAN, Pharmacien, API	3	1	44.578	
13	Lorène DUBOURG, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
14	Juliette GARGIULO, Médecin, API	3	1	44.578	
15	Christian KANDIL, Médecin, API,	3	1	44.578	
16	Anne CARTA ARGENSON, Médecin, API,	3	1	44.578	
17	Véronique GRANJON, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
18	Géraldine GUELFY, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
19	Aude GUILLAUBEY, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
20	Audrey HUBER, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
21	Pierre-Yves LEVY, Médecin, API,	3	1	44.578	
22	Odile LLORCA, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
23	Rolland LOMBARD, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
24	Martine OUVIERE, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
25	Francis SOLET, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
26	Françoise ZICARELLI-FERRIER, Pharmacien, API,	3	1	44.578	
	Total des associés professionnels internes (API)	78	26	1.159.028	50,0006%
21	Société « LABORATORI SARRO », Associé professionnel externe	1.475.833	262.599	869.243	
22	Société SAS « EUROFINS BIOLOGIE HOLDING FRANCE », Tiers porteur,	236.732	306.034	289.750	
	Total des associés externes	1.712.643	605.378	1.080.426	49,9994%
	TOTAL	2.318.021		2.318.021	100%

Annexe n°2

Lbm multi-sites Selas « EUROFINs LABAZUR PROVENCE » n° Finess EJ : 13 004 328 4

Décembre 2020

Liste des sites exploités et ouverts au public

Bouches-du-Rhône				
1	Site « Marignane » Clinique Générale de Marignane 4, avenue du Général Raoul Salan	13700	Marignane	Finess ET : 13 004 211 2
2	Site « Gardanne » 18, cours de la République	13120	Gardanne	Finess ET : 13 004 012 4
3	Site « Aix-en-Provence/Les Fruitiers » 105, avenue de Brédasque	13090	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 065 2
4	Site « Aix en Provence/Aude » 1 Bis, rue Aude Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	13100	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 068 6
5	Site « Puyricard » Clinique de l'Etoile Rez-de-chaussée du Pavillon de consultation externe 2530, route de Puyricard	13540	Puyricard	Finess ET : 13 004 070 2
6	Site « Les Milles » Les Terrasses du Vallat Avenue du Grand Vallat	13080	Aix-en-Provence	Finess ET : 13 004 375 5
7	Site « Berre L'Etang » 19, avenue de la Libération	13130	Berre-L'Etang	Finess ET : 13 004 069 4
8	Site « Bouc Bel Air » Centre médical de la Mounine 549, avenue de la Croix d'Or	13320	Bouc-Bel-Air	Finess ET : 13 004 136 1
9	Site « Châteauneuf » 18, rue Jules Ferry	13220	Châteauneuf-Les- Martigues	Finess ET : 13 003 949 8
10	Site « Fuveau » Route départementale 46 3, Route de Gréasque	13710	Fuveau	Finess ET : 13 004 013 2
11	Site « La Casamance » 33, boulevard des Farigoules	13400	Aubagne	Finess ET : 13 001 612 4
12	Site « Lambesc » 10/12, rue d'Aix	13410	Lambesc	Finess ET : 13 004 066 0
13	Site « Marignane/Mistral » 6, rue Frédéric Mistral	13700	Marignane	Finess ET : 13 003 947 2
14	Site « Marignane/L'Hélicoptère » Espace médical Le Forum Avenue du 8 Mai 1945	13700	Marignane	Finess ET : 13 004 374 8
15	Site « Simiane-Collongue » Ensemble immobilier «Les Genêts» 606, avenue du Général de Gaulle	13109	Simiane- Collongue	Finess ET : 13 004 447 2
16	Site « Merlan » 143, chemin du Merlan-la Rose	13013	Marseille	Finess ET : 13 003 946 4
17	Site « Plan de Cuques » 102, avenue Frédéric Chevillon	13380	Plan-de-Cuques	Finess ET : 13 004 067 8
18	Site « Septèmes Les Vallons » Quartier Notre Dame Limite 2, Route nationale 8	13240	Septèmes-Les- Vallons	Finess ET : 13 004 135 3
19	Site « Istres » Clinique de l'Etang de l'Olivier	13800	Istres	Finess ET : 13 003 948 0

	(Rdc) 4, rue Roger Carpentier			
Vaucluse				
20	Site « La Tour d'Aigues » 124, boulevard de Verdun	84240	La Tour d'Aigues	Finess ET : 84 001 835 2
21	Site « Pertuis » 5, rue Giono	84120	Pertuis	Finess ET : 84 001 834 5

Annexe n°3

Lbm multi-sites Selas « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » n° Finess EJ : 13 004 328 4

Décembre 2020

Liste des biologistes co-responsables et biologistes associés

1	Monsieur Jean-Paul CASALTA, Médecin, Président de la société,
2	Monsieur Jacques AIMAR, Pharmacien, DG,
3	Monsieur Lionel ALBOUZE, Pharmacien, DG,
4	Madame Marie-Gracieuse ARRIGHI, Pharmacien, DG,
5	Madame Marion BERNARD-AUDRAS, Pharmacien, DG,
6	Monsieur Belmehel-Medhi BENCHAAABANE, Pharmacien, DG,
7	Madame Agnès BERDUGO, Pharmacien, associé,
8	Monsieur Azedine BOUTIB, Pharmacien, DG,
9	Madame Nathalie CARRIERE, Médecin, DG,
10	Madame Dominique de CALBIAC, Pharmacien, DG,
11	Madame Anne CARTA-ARGENSON, Médecin, associé,
12	Madame Karine CARVAJAL, Médecin, associé,
13	Madame Sylvie CHAROYAN, Pharmacien, associé,
14	Madame Lorène DUBOURG, Pharmacien, associé,
15	Monsieur Christian KANDIL, Médecin, DG,
16	Madame Juliette GARGIULO, Médecin, DG,
17	Madame Véronique GRANJON-MASSONNAT, Pharmacien, DG,
18	Madame Géraldine GUELF, Pharmacien, DG,
18	Madame Aude GUILLAUBEY, Pharmacien, DG,
20	Madame Audrey HUBER, Pharmacien, DG,
21	Monsieur Pierre-Yves LEVY, Médecin, DG
22	Madame Odile LLORCA, Pharmacien, Praticien agréé en AMP, DG,
23	Monsieur Rolland LOMBARD, Pharmacien, DG,
24	Madame Martine OUVIERE, Pharmacien, DG,
25	Monsieur Francis SOLET, Pharmacien, Praticien agréé en AMP, DG,
26	Madame Françoise ZICARELLI-FERRIER, Pharmacien, DG

ARS PACA

R93-2021-01-11-004

RAA 12012021

RENOUVELLEMENTS ACTIVITES DE SOINS

DEPT	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE/EML	MODALITE/FORME	DATE NOTIFICATION RENOUVELLEMENT	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
04	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE Chemin Auguste Girard CS 20035 04107 MANOSQUE CEDEX FINESS EJ : 04 078 021 5	CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI Chemin Auguste Girard 04100 MANOSQUE FINESS ET : 04 000 009 3	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	12/01/2021	03/02/2022
04	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE Chemin Auguste Girard CS 20035 04107 MANOSQUE CEDEX FINESS EJ : 04 078 021 5	CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI Chemin Auguste Girard 04100 MANOSQUE FINESS ET : 04 000 009 3	MEDECINE	HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL	12/01/2021	03/02/2022
04	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE Chemin Auguste Girard CS 20035 04107 MANOSQUE CEDEX FINESS EJ : 04 078 021 5	CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI Chemin Auguste Girard 04100 MANOSQUE FINESS ET : 04 000 009 3	CHIRURGIE	HOSPITALISATION COMPLETE	12/01/2021	03/02/2022
04	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE Chemin Auguste Girard CS 20035 04107 MANOSQUE CEDEX FINESS EJ : 04 078 021 5	CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI Chemin Auguste Girard 04100 MANOSQUE FINESS ET : 04 000 009 3	CHIRURGIE	AMBULATOIRE	12/01/2021	03/02/2022
04	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE Chemin Auguste Girard CS 20035 04107 MANOSQUE CEDEX FINESS EJ : 04 078 021 5	CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI Chemin Auguste Girard 04100 MANOSQUE FINESS ET : 04 078 844 0	SOINS DE LONGUE DUREE	HOSPITALISATION COMPLETE	12/01/2021	03/02/2022

DEPT	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE/EML	MODALITE/FORME	DATE NOTIFICATION RENOUVELLEMENT	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
04	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MANOSQUE Chemin Auguste Girard CS 20035 04107 MANOSQUE CEDEX FINESS EJ : 04 078 021 5	CENTRE HOSPITALIER LOUIS RAFFALLI Chemin Auguste Girard 04100 MANOSQUE FINESS ET : 04 000 009 3	GYNECOLOGIE- OBSTETRIQUE	HOSPITALISATION COMPLETE	12/01/2021	28/05/2022
83	HOSPICES CIVILS DE LYON 3 quai des Célestins 69229 LYON CEDEX 2 FINESS EJ : 69078 181 0	HOPITAL RENEE SABRAN Boulevard Edouard Herriot 83400 HYERES FINESS ET : 83 010 055 8	MEDECINE	HOSPITALISATION COMPLETE	12/01/2021	03/02/2022
83	HOSPICES CIVILS DE LYON 3 quai des Célestins 69229 LYON CEDEX 2 FINESS EJ : 69078 181 0	HOPITAL RENEE SABRAN Boulevard Edouard Herriot 83400 HYERES FINESS ET : 83 010 055 8	CHIRURGIE	HOSPITALISATION COMPLETE	12/01/2021	03/02/2022

DIRM

R93-2021-01-12-001

Arrêté du 12 janvier 2021 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence Alpes Côte d'Azur fixant les modalités d'application du régime d'autorisation de pêche régionale pour la pêche professionnelle de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation / Contrôles**

Arrêté

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence Alpes Côte d'Azur fixant les modalités d'application du régime d'autorisation de pêche régionale pour la pêche professionnelle de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** la recommandation CGPM/42/2018/1 relative à un plan de gestion pluriannuel de l'anguille d'Europe en mer Méditerranée ;
- VU** le règlement (CE) N° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU** le règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) no 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime notamment son article R 912-31 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment l'article R. 436-65-7;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°R93-2018-09-18-003 du 18 septembre 2018 portant création d'une autorisation de pêche régionale pour la pêche professionnelle de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille Cedex 03 -
Tel 04 86 94 67 00
www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La délibération n° 010-2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence Alpes Côte d'Azur adoptée lors de la réunion du conseil du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'application du régime d'autorisation de pêche régionale pour la pêche professionnelle de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée continentale dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 12 JANVIER 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée

Eric LEVERT

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM PACA 26 quai de rive neuve 13007 Marseille.

Diffusion :

- CRPMEM PACA

Copie :

- DDTM/DML 13
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2021-01-12-002

Arrêté du 12/01/21 portant modification de l'arrêté du 29
décembre 2017 modifié,
désignant les membres du CESER PACA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,
désignant les membres du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
- VU** le courrier du 12 octobre 2020 de Mme Blandine TOMAS présentant sa démission de son siège de représentante de la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF PACA) ;
- VU** le courrier du 14 décembre 2020 de M. André GUENEC présentant sa démission de son siège de représentant de la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) ;

CONSIDÉRANT la désignation de Mme Hélène QUILY-SALAGNAC comme représentante de la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF PACA) au sein du 3^{ème} collège ;

CONSIDÉRANT la désignation de M. Philippe CAPPELAERE comme représentant de la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) au sein du 2^{ème} collège ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 2, au lieu de :

« M. André GUENEC par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) » ;

lire :

« M. Philippe CAPPELAERE par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP)».

- à l'article 3, au lieu de :

« Mme Blandine TOMAS par la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF PACA)» ;

lire :

« Mme Hélène QUILY-SALAGNAC par la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF PACA)».

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 12 janvier 2021

Le préfet de région,

Signé

Christophe MIRMAND